



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### création

Question écrite n° 72148

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet de « bibliothèque virtuelle ». Une puissante société américaine, commercialisant l'un des premiers moteurs de recherche sur internet, a annoncé le 14 décembre 2004 son intention de numériser 15 millions de livres. A aussitôt surgi en France et en Europe une inquiétude irrépressible, en particulier quant à la hiérarchie des ouvrages qui seront proposés et quant au poids de la publicité. Il est donc nécessaire d'apporter une réponse à cette initiative, en particulier en menant au niveau de l'Europe un puissant effort de numérisation, soit que l'Europe mette sur pied son propre moteur de recherche, soit qu'elle aspire seulement à un puissant effort de numérisation lui permettant de poser ses conditions en y entrant. La question du financement est évidemment posée, et il reste à étudier comment il serait possible de faire l'économie d'un puissant effort financier sur fonds publics. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a installé le 13 juillet 2005 un comité de pilotage en vue de la création d'une bibliothèque numérique européenne, souhaitée par le Président de la République. Créé par décret, ce comité interministériel est composé de personnalités qualifiées dont deux éditeurs privés, d'experts et de représentants des administrations compétentes. Il a pour mission, d'une part, d'étudier les possibilités de numérisation du patrimoine culturel national, d'autre part, de coordonner et d'orienter les actions nécessaires à la constitution d'une bibliothèque numérique européenne. Il proposera des orientations concrètes pour le projet, en particulier son économie générale dans un Livre blanc. Il esquissera un avant-projet scientifique et industriel susceptible d'être présenté à nos partenaires européens et fondé, notamment, sur des collaborations entre le secteur public et le secteur privé. Le comité privilégiera ainsi une démarche fondée sur la promotion des partenariats avec le secteur privé, que ce soit dans le domaine de l'innovation technologique, de l'exploitation de la bibliothèque numérique européenne ou du mécénat. Bien entendu, une politique ambitieuse de numérisation relève d'abord de la responsabilité des pouvoirs publics en tant que garants de la diffusion et de la diversité culturelle sur le long terme. Cette politique permettra aux entreprises des secteurs concernés d'améliorer leur compétitivité tout en offrant de nouveaux services aux citoyens et aux internautes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72148

**Rubrique :** Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 2005, page 7615

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 248